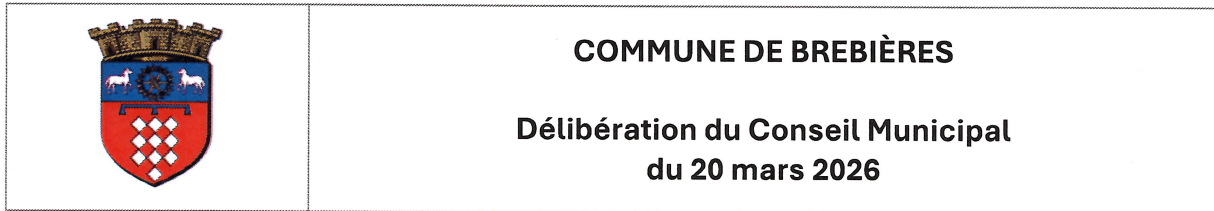


République Française  
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



**Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 26/3/2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, ce sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. DAVID Lionel, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le seize mars deux mil vingt-six par le maire sortant conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** M. DAVID Lionel, Maire, Président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Mme DOUVRIIN Karine, M. HERBAUT Pierre, Mme BODNIEFSKI Marina, M. DEPRES Grégory, Mme DEMABRE Caroline, M. TRIPLET Corentin, Mme VASSE Océane, M. DEMOULIN Bertrand, Mme MOLARD Caroline, M. HANNEDOUCHE Bruno, Mme EVRARD Séverine, M. DEGELDER Mickaël, Mme BIANCALANA Antonella, M. GOUBET René, Mme BEFVE Jacqueline, M. DUCARNE Philippe, Mme BREMARD Céline, M. HAY Alexandre, Mme ALIEMART Stellina, M. LOBRY Frédéric, Mme DEPRES Nathalie, M. LEFEVRE Olivier, Mme DAMBRINE Bénédicte\*, M. CARLIER Bernard, Mme GIORGETTI Catherine, M. DANIELEWSKI David, Mme FOULON-REGNIER Pascaline, M. LOGEON Olivier.

**\*Arrivée à 18h20**

Mme ALIEMART Stellina a été désignée comme secrétaire de séance.

**Membres en exercice : 29**  
**Quorum : 15**

**Présents : 29**  
**Votants : 29**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
**3 – CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal compte 29 membres,

☞ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION(S) : 0

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

31 MARS 2026

**DECIDE** la création de 7 postes d'adjoints.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

**ARRIVÉE**

Lionel DAVID,  
Maire.



Stellina ALIEMART,  
Secrétaire.



Publiée le 8/4/2026  
Affichée le 8/4/2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>